



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 14

| | |
|--------------|---|
| Réunion du : | Jeudi 16 Décembre 2021 |
| Présidence : | M. Guy BOUCHON |
| Secrétaire : | M. Emile TASSITRO |
| Présents : | MM. Bernard BIAVA - Yves COLETTI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES |

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

D4 poule A : US BANDOL 2 amende de 153 €

Ce forfait général intervenant avant ou à la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » du championnat, les matchs joués par cette équipe seront considérés comme n'ayant jamais eu lieu. Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve (art 64 des RS du district).



CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les matchs SC ROUGIERS 1 / AS BRIGNOLES 1 et SC ROUGIERS 2 / RIANNS du 05.12.2021 sont reportés pour cause de fermeture de terrain par arrêté municipal du 05.12.2021 au 19.12.2021

RC LA BAIE : demande le report du match de séniors D4 poule B contre ELAN SPORTIF CAMPSOIS du 19.12.2021 au 27.02.2022.

La commission ne peut accepter ce report (**délais de la demande trop tardif**) et dit match à jouer le 19.12.2021.

MATCHS EN RETARD

A JOUER LE 6 FEVRIER 2022

D1

ESTEREL / ST MAXIMIN du 31.10.2021 reporté au 07.11.2021

US CARQUEIRANNE-LA CRAU / US ST MANDRIER du 14.11.2021

A JOUER LE 16 JANVIER 2022

D2 poule A

CA ROQUEBUNOIS / LA VALETTE UA 2 du 05.12.2021

PAYS DE FAYENCE FC / US ST TROPEZ 2 du 05.12.2021

A JOUER LE 27 FEVRIER 2022

D4 poule A :

ST ZACHARIE / LA CADIERE du 31.10.2021

FC SEYNOIS / RIANNS du 31.10.2021

SC ROUGIERS 2 / TOULON FC du 28.11.2021

D4 poule B

TARADEAU / CUERS PIERREFEU du 03.10.2021

ESTEREL 2 / GONFARON du 07.11.2021

SC ROUGIERS 1 / STE MAXIME 3 du 28.11.2021

A JOUER LE 27 MARS 2022

D3 Poule B

RIANS US 1 / BRIGNOLES AS 1 du 12.12.2021

D4 poule A :

SC ROUGIERS 2 / RIANNS US 2 du 05.12.2021

D4 poule B :

SC ROUGIERS 2 / BRIGNOLES du 05.12.2021

A JOUER LE 17 AVRIL 2022

D4 poule A

SIGNES / TOULON FC du 21.11.2021

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21.11.2021

RIANS 2 / NANS SC 2 du 19.12.21



District du Var de Football



D4 poule B

FC GONFARON / CA ROQUEBRUNE du 14.11.2021

*Prochaine réunion
Mard 21 Décembre 2021*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSITRO